PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2022

Conseillers en exercice : 19
Présents : 16 Pouvoirs : 3
Absents excusés : 0 Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 16 février, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – Place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur Stéphane BACHELET, Maire.
Date de la convocation : Vendredi 11 février 2022
Date d'affichage : Vendredi 11 février 2022

Etaient présents : Stéphane BACHELET, Patricia SOULEYREAU, Alain LENOIR, Karine PARIZY, Vincent THIBAULT, Isabelle LECLERC, Josiane DUPUIS, Eloïse PREUDHOMME, Corinne REVEL, Thierry MASSON, Miguelle SABAS, Luc PETE, Laurie SOULEYREAU, Clément BRARD, Loriane DUSAULCY, Elisabeth CAFFIN, Jean-Jacques LOZE
Absents ayant donné procuration : Christophe PARIZY, Eddy BACHELET, Jean-Jacques LOZE
Absents excusés :
Secrétaire de séance : Clément BRARD

La séance est ouverte à 20h07

Délibération n° : 0017/2022
Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION « HARMONIE A L'ECOLE »

La communauté de communes du Provinois propose des séances d'une heure par classe afin d'initier et de sensibiliser les enfants des écoles élémentaires aux instruments de musique
La communauté de communes coordonnera ses interventions entre l'Orchestre d'Harmonie de Provins et du Provinois et les écoles élémentaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la présente convention
DECIDE d'inscrire la somme de 400€ au budget 2022 afin de faire participer les enfants Joviciens

Délibération n° : 0018/2022
Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin d'apporter des réponses plus construites, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le paragraphe 8 du règlement intérieur.
La phrase « Le conseiller demandant à poser une question orale devra prévenir le Maire avant le commencement du conseil et lui fera part de l'objet. Cette question sera posée en fin de conseil et examinée par les élus. »

Sera remplacé par « Le conseiller souhaitant poser une question orale devra faire part de celle-ci par écrit au minimum 24h avant le début de la séance, sans quoi le Maire pourra ajourner la réponse. La réponse sera alors délivrée par écrit sous un délai d'un mois ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement tel que présenté.

Délibération n° : 0019/2022
Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place des conventions de partenariat concernant l'occupation des salles communales.

Deux Conventions sont proposées :

- Une convention de partenariat annuel pour une occupation d'un local de manière régulière à l'année.
- Une convention de partenariat exceptionnel pour une occupation occasionnelle pour un évènement particulier (par exemple l'organisation d'un loto)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention de partenariat.

Délibération n° : 0020/2022
Objet : ANNULATION DE LA DELIBERATION 202112049 – LOCATION DE MATERIEL MUNICIPAL

Il était proposé par la délibération cité ci-dessus la location du matériel municipal aux administrés.
Après presqu'un an de mise en service, cette location demande beaucoup de manipulation mais également beaucoup de temps aux agents technique.
Pour exemple la mise en place d'une tonnelle représente 2 demi-journées de travail pour minimum 3 agents, la location de la pelleteuse représente 1 demi-journée de travail pour 1 agent, …

Après analyse, il est proposé au conseil municipal d'annuler cette délibération et d'arrêter les locations auprès des administrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité avec 1 abstention (Elisabeth CAFFIN) ,

DECIDE d'annuler la délibération 202112049 et de ne plus louer aux administrés le matériel communal.

Délibération n° : 0021/2022
Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Suite à une modification des statuts du conseil communautaire du 8 novembre 2021, il convient de délibérer sur ces modifications

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité ,

Approuve les modifications statutaires et les statuts de la Communauté de Communes du Provinois tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibération n° : 0022/2022
Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE

Le CDG77 propose son accompagnement sur différentes missions à savoir :

- Accompagnement de la collectivité pour la constitution des dossiers de retraite
- Assurer des tâches administratives liées au suivi des carrières et des missions d'archivage
- Accompagnement à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargée de la fonction d'inspection,
- Accompagnement pour la mise en œuvre de la politique d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.
Toute demande sera accompagnée d'un bon de commande.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE La convention unique 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avantages.

Délibération n° : 0023/2022
Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial, en raison de la charge de travail

Le Maire propose au conseil municipal, La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er février 2022, pour l'entretien des espaces verts (plantations, entretien, tonte, arrosage), voirie (balayage, marquage, entretien), travaux patrimoine (écoles, mairie et les différentes salles communales)

La rémunération sera calculée par référence aux indices du grade de recrutement et prévue au budget primitif

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet rétroactivement au 1er février 2022

Délibération n° : 0024/2022
Objet : APPROBATION DU REGLEMENT D'ASTREINTE

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer en son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considéré comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à une période d'astreinte, avec ou sans intervention ;

Considérant, les besoins de la collectivité ; il y a lieu de modifier le régime des astreintes ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

Les agents titulaires et non-titulaires exerceront des astreintes dans les conditions mentionnées dans le règlement d'astreinte en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE le règlement d'astreinte, annexé à la présente délibération,
CHARGE Monsieur le Maire et la Responsable des services par délégation de la mise en œuvre du présent règlement.

Délibération n° : 0025/2022
Objet : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TITULAIRES

Concernant les agents des collectivités territoriale cette prise en charge ne sera obligatoire qu'à compter du 1er janvier 2026 pour la prise en charge partielle des cotisations à une complémentaire santé (mutuelle).

A compter du 1er janvier 2025 nous devrons prendre en charge partiellement les cotisations aux mutuelles destinés à couvrir les risques d'incapacité, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance).

Le Maire propose sa mise en place avant l'obligation.

Cette participation est proposée dans un premier temps aux agents titulaires uniquement.

La participation annuelle mais en participant aux cotisations de l'année N-1.
Les agents titulaires ont jusqu'au 31/03 de l'année N pour nous transmettre leur demande écrite accompagnée de l'attestation de cotisation de l'année N-1 (les mutuelles les font).

Pour compléter pour 2022, cette somme s'élève à 1680€.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :
Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi
La commune de Jouy-le-Châtel accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires titulaires pour le risque santé
Article 2 : Bénéficiaires
Les agents titulaires, en position d'activité.
Article 3 : Montant des dépenses et (éventuellement) **critères de participation**
Le montant de la participation par agent est de 180 euros annuels versé en une fois sur présentation de l'attestation d'adhésion à la mutuelle pour l'année N-1.
Article 4 : Modalités de versement de la participation
La participation sera versée directement aux agents sur leur paie de juin de l'année N.

PRECISE que cette somme sera inscrite au budget 2022.

Délibération n° : 0026/2022
Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE – RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION

Considérant la mise en ligne de l'annonce du 11/08/2021 au 15/10/2021 pour les lots 1 relatif à la station d'épuration et le lot 2 relatif aux réseaux ;

Considérant, la réception de 3 offres, comme suit :

	LOT 1 - STEP	LOT 2 - RESEAUX
HPBTP		385 508.47€ HT 462 610.16€ TTC
SETA ENVIRONNEMENT		291 381.00€ HT 349 581.60€ TTC
AQUALTER	2 128 800.00€ HT 2 554 560€ TTC	

Considérant l'analyse des offres effectuée le lundi 17 janvier 2021, le Maire propose de retenir le prestataire AQUALTER pour le lot 1 et le prestataire SETA ENVIRONNEMENT pour le lot 2

Le Conseil municipal, est invité à délibéré

DECIDE de retenir les entreprises AQUALTER et SETA ENVIRONNEMENT ci-dessus exposés dans le cadre du marché de la reconstruction de la station d'épuration et des réseaux.
DECIDE de donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de retenir les entreprises AQUALTER et SETA ENVIRONNEMENT ci-dessus exposés dans le cadre du marché de la reconstruction de la station d'épuration et des réseaux.
DECIDE de donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération n° : 0027/2022
Objet : APPROBATION DE L'ADHESION A LA CHARTE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Dans le cadre de la reconstruction de la station d'épuration, la municipalité doit s'engager à faire faire les travaux sous la charte de la qualité de l'agence de l'eau.

De ce fait il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion à la charte de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,
A l'unanimité,

D'ADHERER à la charte qualité de l'AESN, ainsi qu'à celle de l'ASTEE.
D'AUTORISE le Maire à signer toute pièce ou document s'y rapportant.